



m

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 101/26/AONO/CSPH/CIPM
DU 11 JUIN 2026 POUR LA FOURNITURE DE SEPT (07) VEHICULES A
LA CAISSE DE STABLISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (CSPH)

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE DE STABILISATION
DES PRIX DES HYDROCARBURES- EXERCICE 2026
IMPUTATION : 240/12

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

===== 2026 =====

SOMMAIRE

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture (CST)

Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

Pièce N°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Pièce N°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires

Pièce N°9 : Modèle de Marché

Pièce N°10 : Modèle ou formulaires types de documents à utiliser par le Soumissionnaire

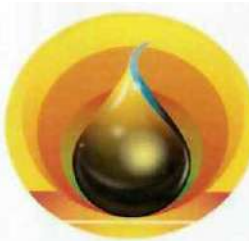
Pièce N°11 : Charte d'intégrité

Pièce N°12 : Engagement social et environnemental

Pièce N°13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

PIECE N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

CSPH
CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES



HPSF
HYDROCARBONS PRICES STABILIZATION FUND

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 101/26/AONO/CSPH/CIPM DU 11 JUIN 2026 **POUR LA**
FOURNITURE DE SEPT (07) VEHICULES A LA CAISSE DE
STABLISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (CSPH)

1. OBJET

Le Directeur Général de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de sept (07) véhicules en trois (03) lots distincts à la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures CSPH sis à Yaoundé.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les Prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture des véhicules à la CSPH répartie en trois (03) Lots distincts :

- **Lot 1 :**
 - un (01) véhicule de type GRAND SUV, 4 x 4, DIESEL, d'au plus 13CV ;
 - un (01) véhicule de type BERLINE, ESSENCE, d'au plus 9CV.
- **Lot 2 :**
 - un (01) véhicule de type SUV, ESSENCE, d'au moins 9CV ;
 - deux (02) véhicules de type PICK UP DOUBLE CABINE, 4 x 4 DIESEL, CLIMATISEE, d'au moins 12CV.
- **Lot 3 :** deux (02) véhicules de type SUV, 4 x 4 ESSENCE, d'au moins 11CV.

3. COÛT PREVISIONNEL ET FINANCEMENT

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **475 000 000 (quatre cent soixante-quinze millions) FCFA TTC** répartie ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : TTC cent soixante-dix millions (170 000 000) FCFA ;
- Lot 2 : TTC cent soixante-quinze millions (175 000 000) FCFA ;
- Lot 3 : TTC cent trente millions (130 000 000) FCFA.

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget d'investissement de la CSPH de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire : **240/12.**

4. DELAI D'EXECUTION ET LIEUX DE LIVRAISON

Le délai de livraison est de **six (06) mois** à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

La livraison se fera à la CSPH à Yaoundé, à l'immeuble siège de l'institution.

5. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tous les fournisseurs et concessionnaires automobiles installés au Cameroun.

6. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

7. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO dont le montant s'élève à :

- Lot 1 : trois millions quatre cent mille (3 400 000) FCFA ;
- Lot 2 : trois millions cinq cent mille (3 500 000) FCFA ;
- Lot 3 : deux millions six cent mille (2 600 000) FCFA.

Ce cautionnement est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Ledit cautionnement timbré devra être *accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC)* conformément à lettre-circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Chef de Service des Marchés de la CSPH, à la porte 339 du bâtiment siège sis au Carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00, dès publication du présent Avis.

9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du Chef de Service des Marchés de la CSPH, à la porte 339 du bâtiment siège sis au Carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00, dès publication du présent avis sur présentation d'une quittance de versement au compte spécial CAS-ARMP n° 335988-60-001.94, ouvert auprès de la Banque Internationale pour le Commerce, l'Épargne et le Crédit (BICEC), de la somme non remboursable de **Cent trente-cinq mille (135 000) francs CFA.**

10. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et présentée en sept (07) exemplaires, dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés de la CSPH, porte 339 du bâtiment siège, sis au carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00, au plus tard le 29 JUN 2026 à 10 heures, heure locale. Elle pourra être acheminée par poste en recommandé avec accusé de réception, ou déposée contre récépissé et devra porter la mention :

« **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 01 /26/AONO/CSPH/CIPM
DU 11 JUN 2026 POUR LA FOURNITURE DE SEPT (07) VEHICULES LOT N°
_____ A LA CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES
(CSPH) »**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;

- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

12. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis s'effectuera en un (01) temps. Elle aura lieu dans la salle de réunion du 2^e étage de l'immeuble siège de la CSPH, sis au Carrefour Warda à Yaoundé, à la porte 223, le 2.9 JUIN 2026 à 11 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CSPH, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants **dûment mandatés** et ayant une parfaite connaissance des offres.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de **moins de trois (03) mois** à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

13. CRITERES D'EVALUATION

A) CRITERES ELIMINATOIRES

○ **A l'analyse des pièces administratives :**

- a) absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au terme du délai de 48 heures suivant l'ouverture des plis, accordées au soumissionnaire ;
- b) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- c) absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis accompagnée du récépissé CEDEC.

○ **A l'analyse de l'offre technique :**

- a) dossier technique incomplet ou non conforme aux prescriptions du DAO ;
- b) absence de l'autorisation du fabricant ou l'agrément du distributeur délivré par le fabricant ;
- c) absence de prospectus catalogue et fiches techniques du fabricant détaillées pour chaque fourniture ;
- d) ne pas avoir obtenu au moins **75% des « OUI »** à l'issue de l'analyse technique ;
- e) fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièce falsifiée ;
- f) absence dans l'offre technique d'une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste non seulement qu'il n'a pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- g) absence de la charte d'intégrité paraphée à toutes les pages, cachetée, datée et signée ;
- h) absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales paraphée à toutes les pages, cacheté, daté et signé ;
- i) non-conformité à 100% des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO :

➤ **Lot 1**

- un (01) véhicule de type GRAND SUV, 4 x 4, DIESEL, D'au plus 13CV
 - Version FULL OPTIONS
 - Année de fabrication \geq 2026
 - Cylindrée \geq 2700 cc
 - Boite de vitesse AUTOMATIQUE
 - Puissance maxi (kW) à tr/mn \geq 150/3000-3400
 - Dimensions Lxlxh en mm \approx 4930 x 1980 x 1935
 - Réservoir \geq 80 litres

- Dimension pneu $\geq 265/65$ R18
- Places assises ≥ 7

- un (01) véhicule de type BERLINE, ESSENCE, D'au plus 9CV
 - Version FULL OPTIONS
 - Année de fabrication ≥ 2026
 - Cylindrée ≥ 1798 cc
 - Boite de vitesse AUTOMATIQUE
 - Puissance maxi (kW) à tr/mn $\geq 103/6400$
 - Dimensions Lxlxh en mm $\approx 4630 \times 1780 \times 1435$
 - Réservoir ≥ 50 litres
 - Dimension pneu $\geq 205/55$ R16
 - Places assises ≥ 5

➤ Lot 2

- un (01) véhicule de type SUV, ESSENCE, d'au moins 9CV
 - Année de fabrication ≥ 2026
 - Cylindrée ≥ 1462 cc
 - Boite de vitesse AUTOMATIQUE
 - Puissance maxi ch à tr/mn : $\geq 105/6000$
 - Dimensions Lxlxh en mm $\approx 3995 \times 1765 \times 1550$
 - Réservoir ≥ 37 litres
 - Dimension pneu $\geq 195/60$ R16
 - Places assises ≥ 5

- deux (02) Véhicules de type PICK UP DOUBLE CABINE, 4 x 4 DIESEL, CLIMATISEE, d'au moins 12 CV.
 - Année de fabrication ≥ 2026
 - Cylindrée ≥ 2755 cc
 - Boite de vitesse AUTOMATIQUE
 - Puissance maxi (kW) à tr/mn $\geq 150/3000-3400$
 - Dimensions Lxlxh en mm $\approx 5325 \times 1900 \times 1815$
 - Réservoir ≥ 80 litres
 - Dimension pneu $\geq 215/70$ R17.5
 - Places assises ≥ 5

- **Lot 3** : deux (02) véhicules de type SUV, 4 x4 ESSENCE, d'au moins 11CV.
 - Année de fabrication ≥ 2026
 - Cylindrée ≥ 2690 cc

- Boite de vitesse AUTOMATIQUE
- Puissance maxi (kW) à tr/mn $\geq 127/6600$
- Dimensions Lxlxh en mm $\approx 4600 \times 1855 \times 1685$
- Réservoir ≥ 55 litres
- Dimension pneu $\geq 225/65$ R17
- Places assises ≥ 5

○ **A l'analyse de l'offre financière :**

- offre financière incomplète ;
- absence d'un prix unitaire quantifié.

B) CRITERES ESSENTIELS

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats sont les suivants :

N°	Critères d'évaluation	Notation
1	Présentation de l'offre	04 critères
2	Les références du soumissionnaire	02 critères
3	Caractéristiques techniques minimum	05 critères
4	Service après-vente	02 critères
5	Certificat de garantie et d'authenticité	02 critères
6	Planning et délai de livraison	01 critère
7	Capacité financière	01 critère
8	Acceptation des conditions de marché	02 critères
	TOTAL GENERAL	19 critères

14. ATTRIBUTION

Les offres seront ouvertes en un (01) temps et évaluées en trois (03) étapes

(administrative, technique et financière) et le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Un même soumissionnaire peut être attributaire de tous les Lots.

15. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignements complémentaires, concernant le présent Dossier d'Appel d'Offres, peut être adressée au Directeur Général de la CSPH, Maître d'Ouvrage, téléphone 222 50 30 00, au plus tard onze (11) jours avant la date limite de dépôt des offres.

17. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le **11 JUN 2026**



LE MAITRE D'OUVRAGE,

Okio Johnson Ndoh
Inspecteur d'Etat

Ampliations :

- ARMP (pour publication au JDM)
- Affichage
- Chrono/archives

CSPH
CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES



HPSF
HYDROCARBONS PRICES STABILIZATION FUND

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

NO. 01 /26/AONO/CSPH/CIPMOF 11 JUIN 2026 FOR THE
SUPPLY OF SEVEN (07) VEHICLES AT THE HYDROCARBONS
PRICES STABILISATION FUND (HPSF)

1. SUBJECT

The General Manager of the Hydrocarbons Prices Stabilization Fund (HPSF), Project Owner, hereby launches a Restricted National Invitation to Tender, for the supply of seven (07) vehicles in three (03) separated lots to the Hydrocarbons Prices Stabilization Fund, HPSF, in Yaoundé.

2. NATURE OF SERVICES

Services, subject of this Invitation to Tender, consist in the supply of the following six (06) vehicles to the HPSF, divided into three (03) separated lots:

- **Lot 1 :**
 - One (01) vehicle de type GRAND SUV, 4 x 4, DIESEL, at most 13CV;
 - One (01) vehicle de type BERLINE, ESSENCE, at most 9CV.
- **Lot 2 :**
 - One (01) vehicle de type SUV, ESSENCE, at least 9CV
 - Two (02) vehicles de type PICK UP DOUBLE CABINE, 4 x 4 DIESEL, CLIMATISEE, at least 12 CV.
- **Lot 3:** two (02) vehicles de type SUV, 4 x4 ESSENCE, at least 11CV.

3. ESTIMATED COST AND FINANCING

Services, subject of this Invitation to Tender, shall be financed by the 2026 Investment Budget of the Hydrocarbons Prices Stabilization Fund, for the sum of **four hundred and seventy-five million CFAF (475 000 000)**, all taxes included, divided as follows:

- Lot 1: one hundred and seventy million (170 000 000) CFAF;
- Lot 2: one hundred and seventy-five million (175 000 000) CFAF;
- Lot 3: one hundred and thirty million (130 000 000) CFAF.

Supplies, subject of this Invitation to Tender, shall be financed by the budget of the HPSF for the 2026 financial year, through budget line: **240/12 of the budget allocation.**

4. EXECUTION DEADLINE

The delivery deadline is **six (06) months** from the date of notification of the Service Order to proceed with the service.

Delivery will be made to the Hydrocarbons Prices Stabilization Fund (HPSF) in Yaoundé.

5- PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender is open to all automotive suppliers and dealers established in Cameroon.

6- SUBMISSION METHOD

The submission method chosen for this consultation is offline.

7- BID BOND

Each bidder must enclose in his administrative documents a bid bond, paid in hand, issued by a body or financial institution accredited by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts of which the list appears in Exhibit No. 13 of the Tender Document. The bond must be accompanied by the **deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund of Cameroon (CDEC)** in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of 05 June 2024 relating to the terms and conditions for the constitution, deposit, conservation, return and release of bonds for public contracts.

The amount of the bid bond is:

- Lot 1: three million and four hundred thousand (3 400 000) CFAF;
- Lot 2: three million and five hundred thousand (3 500 000) CFAF;
- Lot 3: two million and six hundred thousand (2 600 000) CFAF.

This bond shall be valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids.

The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a category 1 financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of

public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent.

A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

8. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS

The Tender Documents may be consulted during working hours from the HPSF Contracts Service Head, Room 339 of the head office building located at Carrefour Warda in Yaoundé, telephone: 222 50 30 00, upon publication of this Notice.

9. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS

The Tender Document can be obtained during working hours from the HPSF Contracts Service Head; Room 339 head office building located at Carrefour Warda in Yaoundé, Telephone 222 50 30 00, following the publication of this Notice and upon the presentation of a payment receipt of the non-reimbursable sum of **one hundred and thirty-five thousand CFAF (135,000)**, into the special account CAS-ARMP No.3335988- 60-001.94 opened with BICEC Bank.

10. SUBMISSION OF BIDS

Each bid, drafted in English or French and presented in seven (07) copies, of which the original and six (06) copies labelled as such, must reach the HPSF Contracts Service, Room 339 of the head office building, located at Carrefour Warda in Yaoundé, Telephone 222 50 30 00, no later than 29 JUN 2026 at 10.00 a.m. precisely, local time. Bids may be sent by registered mail with acknowledgement of receipt, or deposited against a receipt and shall be labelled as such:

**“RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
NO. 01 /26/AONO/CSPH/CIPM OF 11 JUN 2026 FOR THE
SUPPLY OF SEVEN (07) VEHICLES LOT N° _____ TO THE HYDROCARBONS
PRICES STABILISATION FUND (HPSF)”**

“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION”

11. ADMISSIBILITY OF BIDS

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner will declare the following bids inadmissible:

- Envelopes bearing information on the identity of the bidders;
- Envelopes received after the deadline for submission;
- Bids that do not reference the name of the Tender Document;
- Bids that do not comply with the method of submission;
- Bids that do not comply with the number of copies specified in the General Regulations of the Invitation to Tender (GRIT), or bids in photocopies only.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a body or financial institution of the first-rate category approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the model documents in the Tender Documents will result in the outright rejection of the bid without room for appeal.

A bid bond presented without connection with the consultation concerned is considered absent. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

12. OPENING OF BIDS

Bids shall be opened in one (01) phase. They shall be opened in the meeting room 223, on the 2nd floor of the HPSF head office building located at Carrefour Warda in Yaounde, on 29 JUN 2026 at 11:00 a.m. local time, by the Internal Tender Board of the HPSF, in the presence of bidders or their **duly mandated** representatives having perfect knowledge of the bids.

Only bidders may attend the opening session or be represented by a single person of their choice, duly authorized, even in the case of a group of companies.

Subject to rejection, the required administrative documents must be presented in originals or copies certified by the issuing authority or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the General Regulations of the Invitation to Tender. The documents must be dated less than three **(03) months** from the date of the initial submission of bids or must have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

In the event of the absence or non-conformity of any document in the administrative file when the bids are opened after the 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected.

13. MAIN QUALIFICATION CRITERIA

A) ELIMINATION CRITERIA

The elimination criteria of this Invitation for the Expression of Interest are as follows:

○ **Analysis of Administrative Documents:**

- a) Failure to produce, within 48 hours of the bid opening, any part of the administrative file deemed non-compliant or missing at the bid opening (except for the bid bond);
- b) False declaration or forged document;
- c) Absence of the stamped bid bond at the opening of bids

○ **Analysis of the technical bid:**

- a) Incomplete or non-conforming technical file as specified in the Tender Document;
- b) Absence of an authorization issued by the manufacturer or an approved distributor certifying the originality or authenticity of the supplies or equipment proposed (enclose the certificate of approval);
- c) Absence of the manufacturer's leaflets and technical data sheets for each supply;
- d) Failure to obtain at least **75 % of "YES"** at the end of the technical analysis;
- e) False declaration or forged document;
- f) Absence in the technical bid of a sworn declaration by which the bidder not only certifies the non-abandonment of a Contract during the last three (03) years, but also that he/she does not feature on the list of defaulting companies established annually by the Ministry of Public Contracts;
- g) Absence of an integrity charter that has been initialed on every page, stamped, dated and signed;
- h) failure to provide a declaration of commitment to comply with the environmental and social clauses, initialed on every page, stamped, dated and signed;
- i) Non-compliance with one of the major technical specifications indicated in the technical specifications for supplies in this Tender Document:

➤ **Lot 1 :**

- One (01) vehicle de type GRAND SUV, 4 x 4, DIESEL, at most 13CV;
 - FULL OPTIONS version
 - Year of manufacture \geq 2026
 - Engine displacement \geq 2700 cc

- Automatic transmission
- Maximum power (kW) at rpm $\geq 150/3000-3400$
- Dimensions (L x W x H) in mm $\approx 4930 \times 1980 \times 1935$
- Fuel tank capacity ≥ 80 liters
- Tire size $\geq 265/65 R18$
- Seating capacity ≥ 7

- One (01) vehicle de type BERLINE, ESSENCE, at most 9CV
 - FULL OPTIONS version
 - Year of manufacture ≥ 2026
 - Engine displacement ≥ 1798 cc
 - Automatic transmission
 - Maximum power (kW) at rpm $\geq 103/6400$
 - Dimensions (L x W x H) in mm $\approx 4630 \times 1780 \times 1435$
 - Fuel tank capacity ≥ 50 liters
 - Tire size $\geq 205/55 R16$
 - Seating capacity ≥ 5

➤ **Lot 2 :**

- One (01) vehicle de type SUV, ESSENCE, at least 9CV
 - Year of manufacture ≥ 2026
 - Engine displacement ≥ 1462 cc
 - Automatic transmission
 - Maximum power (hp at rpm): $\geq 105/6000$
 - Dimensions (L x W x H) in mm: $\approx 3995 \times 1765 \times 1550$
 - Fuel tank capacity ≥ 37 liters
 - Tire size $\geq 195/60 R16$
 - Seating capacity ≥ 5
- Two (02) vehicles de type PICK UP DOUBLE CABINE, 4 x 4 DIESEL, CLIMATISEE, at least 12 CV.
 - Year of manufacture ≥ 2026
 - Engine displacement ≥ 2755 cc
 - Automatic transmission
 - Maximum power (kW) at rpm $\geq 150/3000-3400$
 - Dimensions (L x W x H) in mm $\approx 5325 \times 1900 \times 1815$
 - Fuel tank capacity ≥ 80 liters
 - Tire size $\geq 215/70 R17.5$
 - Seating capacity ≥ 5

- **Lot 3:** two (02) vehicles de type SUV, 4 x4 ESSENCE, at least 11CV.
 - Year of manufacture ≥ 2026
 - Engine displacement ≥ 2690 cc
 - Automatic transmission
 - Maximum power (kW) at rpm $\geq 127/6600$
 - Dimensions (L x W x H) in mm $\approx 4600 \times 1855 \times 1685$
 - Fuel tank capacity ≥ 55 liters
 - Tire size $\geq 225/65 R17$
 - Seating capacity ≥ 5

○ **Analysis of the Financial Bid:**

- a) Incomplete financial bid ;
- b) Absence of a quantified unit price.

B) ESSENTIAL CRITERIA

The essential criteria for the qualification of bidders are as follows:

N°	Criteria	Notation
1	Presentation of the bid	04 criteria
2	References of the bidder	02 criteria
3	Minimum minor technical features	05 criteria
4	After-sales service	02 criteria
5	Certificates of warranty and authenticity	02 criteria
6	Schedule and delivery time	01 criteria
7	Financial capacity	01 criteria
8	Acceptance of contract conditions	02 criteria
	TOTAL GENERAL	19 criteria

14. CONTRACT AWARD

Bids will be opened in one (01) phase and evaluated in three (03) stages (administrative, technical and financial).

The Project Owner will award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose financial bid is evaluated as the lowest bid.

A single tenderer may be awarded all the lots.

15. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the deadline of submission of bids.

16. FURTHER INFORMATION

Any request for further information on this Invitation for the Expression of Interest may be addressed to the General Manager of the HPSF, Project Owner, Telephone 222 50 30 00, no later than fourteen (14) days before the deadline for the submission of Bids.

17. FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

11 JUN 2026

Yaoundé, -----



THE PROJECT OWNER

Okio Johnson Ndoh
Inspecteur d'Etat

Copy:

- PCRA (for publication in the PCJ)
- Notice board
- Archives

PIECE N°2 :
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A. Généralités

Article 1 : Objet de la soumission

Article 2 : Financement.

Article 3 : Principes éthiques

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables.

Article 6 : Documents établissant la qualification du soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des prestations.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres...

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission.

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre...

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.

Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du soumissionnaire

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

Article 18 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

Article 19 : Validité des offres

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 21 : Cautionnement de soumission.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 23 : Cachetage et marquage des offres...

Article 24 : Date et heure limites de dépôt des offres.

Article 25 : Offres hors délai.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27 : Ouverture des plis et recours

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 30 : Détermination de la conformité des offres

Article 31 : Critères d'évaluation et qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie.

Article 34 : Evaluation et comparaison des offres

Article 35 : Marque de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 36 : Attribution du marché

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif.

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Directeur Général de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de sept (07) véhicules en trois (03) lots distincts, à la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH) sis à Yaoundé, dont les caractéristiques sont brièvement définies dans le RPAO et spécifiée dans le Descriptif de la Fourniture.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever sa prestation dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « Maître d'Ouvrage » est interchangeable et le terme "Jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres seront financés par le Budget d'investissement de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, exercice 2026.

Article 3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités. A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10). En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage.

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs

soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous - commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions. b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent,

coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (02) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

L'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêts s'il :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant, cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

- (i) juridiquement et financièrement autonome ;
- (ii) administrée selon les règles du droit commercial ;
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe, voire indirecte, du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. fournir toutes les informations demandées, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées, le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou la disposition d'autres ressources financières permettant de financer le Marché (production d'une attestation de capacité financière certifiée, confirmant la disponibilité des financements permettant l'exécution intégrale du Marché, délivrée par une banque agréée par le Ministre des Finances ;
 - iii. les commandes acquises et les Marchés attribués ;
 - iv. les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres

du groupement à respecter les engagements ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des prestations

Non applicable

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5 : le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

- Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9 : le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout Soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins onze (11) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avec l'autorisation de l'Autorité des Marchés Publics, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni

tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications du soumissionnaire

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés dans le RPAO.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de

prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;

- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les Soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides

à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits le CSTP, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le Soumissionnaire.

14.2. Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par les sous-détails des prix établis conformément au cadre proposé par le DAO.

14.7. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.8. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions, soit de l'Option A, soit de l'Option B ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois (03) monnaies des pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.2. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables. A cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.3. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peuvent être révisées d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix

et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours

à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO. Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-

banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi : a. Si le soumissionnaire : i. retire son offre durant la période de validité, ou ; ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou b. Si, le soumissionnaire retenu : i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ; iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne :

a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles : - En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi. - Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi. - En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le

Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’Article 21 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

d. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l’article 24 alinéas 1 à 4.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27 : Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l’ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l’autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L’ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L’ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d’offres

ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique

minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant. Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de

la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse : - Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ; - Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui

respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui : i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ; ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante : a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et,

avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34 : Evaluation et Comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;

c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire

pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement. Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution du marché

Article 36 : Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

36.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41 Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de deux pour cent (2%) du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage, ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

PIECE N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Généralités

1.1

Définition des fournitures :

Les Prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture de sept (07) véhicules à la CSPH, répartis en trois (03) lots :

➤ **Lot 1 :**

- un (01) véhicule de type GRAND SUV, 4 x 4, DIESEL, d'au plus 13CV ;
- un (01) véhicule de type BERLINE, ESSENCE, d'au plus 9CV.

➤ **Lot 2 :**

- un (01) véhicule de type SUV, ESSENCE, d'au moins 9CV
- deux (02) Véhicules de type PICK UP DOUBLE CABINE, 4 x 4 DIESEL, CLIMATISEE, d'au moins 12 CV.

➤ **Lot 3 :** deux (02) véhicules de type SUV, 4 x4 ESSENCE, d'au moins 11CV.

• **NOM ET ADRESSE DU MAITRE D'OUVRAGE :**

Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, BP 501 Yaoundé, Tél. 222 50 30 00/ 222 50 30 10, Fax 222 50 30 05. Email contact@cspg.cm

REFERENCES DE L'APPEL D'OFFRES :

Appel d'offres National Ouvert n° 71/26/AONO/CSPH/CIPM du 17 JUN 2026 pour la fourniture de sept (07) véhicules à la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH) - LOT ____.

1.2

DELAI D'EXECUTION : Six (06) mois

2.1

SOURCE DE FINANCEMENT : Budget d'Investissement de la CSPH, Exercice 2026

- Références des imputations budgétaires : 240/12
- Budget prévisionnel total : quatre cent soixante-quinze millions (475 000 000) francs CFA.
- Budget alloué à chaque lot :
 - ✓ Lot 1 : TTC cent soixante-dix millions (170 000 000) FCFA ;
 - ✓ Lot 2 : TTC cent soixante-quinze millions (175 000 000) FCFA ;
 - ✓ Lot 3 : TTC cent trente millions (130 000 000) FCFA.
- Nom du projet : Fourniture de sept (07) véhicules à la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures.

Dossier d'Appel d'Offres

- 9 Des éclaircissements peuvent être demandés au Service des Marchés, aux heures ouvrables (08 :00 - 15 :30), à la porte 339 du bâtiment siège sis au Carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00.
- Les demandes d'éclaircissements doivent être expédiées à la même adresse.

Préparation des Offres

- 12 La langue de soumission est « l'Anglais » ou « Français »
- 13 Le soumissionnaire devra produire, pour chaque lot, une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :

Enveloppe A – Volume 1 : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, datée, signée et timbrée suivant le modèle joint ;
- b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- c. Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **cent trente-cinq mille (135 000) francs CFA** ;
- g. La caution de soumission timbrée accompagné du récépissé de consignation de la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC) conformément à la lettre- circulaire du 05 juin 2024 acquittée à la main (suivant modèle joint) ; le montant de ladite caution est de :
 - o Lot 1 : trois millions quatre cent mille (3.400.000) FCFA ;
 - o Lot 2 : trois millions cinq cent mille (3.500.000) FCFA ;
 - o Lot 3 : deux millions six cent mille (2.600.000) FCFA.
- h. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP) portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- i. Une attestation délivrée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse datant de moins de trois (03) mois ;

j. une attestation d'immatriculation ;

k. Une copie du Registre de Commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;

l. Un plan et une attestation de localisation certifiés et en cours de validité.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces b, d, e, f, i et j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume 2 : Offres techniques

Les offres techniques contiendront :

B.1. Les renseignements sur les qualifications du Soumissionnaire, notamment ses références justifiées par au moins deux réalisations similaires au cours des cinq (05) dernières années (joindre les copies des premières et dernières pages des Marchés ou des Lettres-Commandes, les procès-verbaux de réception ou les certificats de bonne exécution).

B.2. Les propositions techniques constituées des documents ou explications présentant les caractéristiques des équipements proposés (Joindre prospectus et fiche technique du fabricant) ;

Prospectus contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques des véhicules proposés.

B.3. Le Service Après-Vente (SAV) par la présentation :

B.3.1. Disponibilité des ateliers de réparation et du personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon usage des équipements.

B.3.2. Disponibilité des pièces de rechange.

B.4. Garantie et Authenticité :

B.4.1. Certificat ou attestation de garantie d'au moins 12 mois ;

B.4.2. Certificat d'origine justifiant de l'authenticité des véhicules ;

B.5. Calendrier, planning et délai de livraison des véhicules.

B.6.

- Des documents justifiant l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières permettant de financer le Marché (production d'une attestation de capacité financière certifiée confirmant la disponibilité des financements - d'un montant supérieur ou égale à :

- ✓ Cent millions (100.000.000) de francs CFA s'il soumissionne pour **les trois (03) lots**
- ✓ Soixante-quinze s'il soumissionne pour **deux (02) des trois (03) lots**

✓ Cinquante millions (50.000 000) pour **un (01) lot**.

- le Cahier des Spécifications Techniques Particulières (CSTP) et le Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphés sur toutes les pages, paraphés et signés à la dernière page.

B.7. Déclaration sur l'honneur de non abandon de marché.

Enveloppe C - Volume 3 : Offre financière

- C.1.** La soumission datée, signée, timbrée et cachetée ;
- C.2.** Le bordereau du prix unitaire ;
- C.3.** Le devis quantitatif et estimatif ;
- C.4.** Le sous-détail des prix.

13.2 Un candidat peut soumissionner pour plusieurs lots, voir même pour tous les lots.

15 MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix seront libellés en franc CFA.

19.1 La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

20.1 Le montant du cautionnement de soumission s'élève à :

- Lot 1 : trois millions quatre cent mille (3.400.000) FCFA ;
- Lot 2 : trois millions cinq cent mille (3.500.000) FCFA ;
- Lot 3 : deux millions six cent mille (2.600.000) FCFA.

Ledit cautionnement devra être accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC) conformément à lettre-circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

21 **Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :**
Le Soumissionnaire devra fournir sept (07) exemplaires dont une offre (01) originale et six (06) copies marquées comme tels.

Dépôts des offres

22 **Le dépôt des offres se fera :**
Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :
Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures BP 501 YAOUNDE.
Tel. 222 50 30 00/ 222 50 30 10

Date et heure limites de dépôt des offres :

Au plus tard le 29 JUIN 2026 à 10 heures, heure locale.

Renseignement à ajouter sur l'enveloppe extérieure :

Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :

Appel d'Offres National Ouvert n° 01/26/AONO/CSPH/CIPM du 17 JUIN 2026 pour la fourniture de sept (07) véhicules à la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH) – LOT _____.

Ouverture des plis et évaluation des offres

26.1**Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :**

Dans la salle de réunion du 2^e étage de l'immeuble siège de la CSPH sis au Carrefour Warda à Yaoundé, à la porte 223, le 29 JUIN 2026 à de 11 heures, heure locale.

L'ouverture des plis est effectuée en un seul temps dans un délai maximum d'une (01) heure après l'heure limite de dépôt des offres.

30**CRITERES ELIMINATOIRES**

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

○ **A l'analyse des pièces administratives :**

- a) la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- b) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- c) absence de la caution de soumission **timbrée** à l'ouverture des plis.

○ **A l'analyse de l'offre technique :**

- a) dossier technique incomplet ou non conforme aux prescriptions du DAO ;
- b) absence de l'autorisation du fabricant ou l'agrément du distributeur délivré par le fabricant ;
- c) absence de prospectus catalogue et fiches techniques du fabricant détaillées pour chaque fourniture ;
- d) ne pas avoir obtenu au moins **75% des « OUI »** à l'issue de l'analyse technique ;
- e) fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièce falsifiée ;
- f) absence dans l'offre technique d'une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste non seulement qu'il n'a pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- g) absence de la charte d'intégrité paraphée à toutes les pages, cachetée, datée et signée ;

- h) absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales paraphée à toutes les pages, cacheté, daté et signé ;
- i) non-conformité à 100% des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO :

➤ **Lot 1**

- un (01) véhicule de type GRAND SUV, 4 x 4, DIESEL, d'au plus 13CV
 - Version FULL OPTIONS
 - Année de fabrication ≥ 2026
 - Cylindrée ≥ 2700 cc
 - Boite de vitesse AUTOMATIQUE
 - Puissance maxi (kW) à tr/mn $\geq 150/3000-3400$
 - Dimensions Lxlxh en mm $\approx 4930 \times 1980 \times 1935$
 - Réservoir ≥ 80 litres
 - Dimension pneu $\geq 265/65$ R18
 - Places assise ≥ 7

- un (01) véhicule de type BERLINE, ESSENCE, d'au plus 9CV
 - Version FULL OPTIONS
 - Année de fabrication ≥ 2026
 - Cylindrée ≥ 1798 cc
 - Boite de vitesse AUTOMATIQUE
 - Puissance maxi (kW) à tr/mn $\geq 103/6400$
 - Dimensions Lxlxh en mm $\approx 4630 \times 1780 \times 1435$
 - Réservoir ≥ 50 litres
 - Dimension pneu $\geq 205/55$ R16
 - Places assise ≥ 5

➤ **Lot 2**

- un (01) véhicule de type SUV, ESSENCE, d'au plus 9CV
 - Année de fabrication ≥ 2026
 - Cylindrée ≥ 1462 cc
 - Boite de vitesse AUTOMATIQUE
 - Puissance maxi ch à tr/mn : $\geq 105/6000$
 - Dimensions Lxlxh en mm $\approx 3995 \times 1765 \times 1550$
 - Réservoir ≥ 37 litres
 - Dimension pneu $\geq 195/60$ R16
 - Places assise ≥ 5

- deux (02) Véhicules de type PICK UP DOUBLE CABINE, 4 x 4 DIESEL, CLIMATISEE, d'au moins 12CV.
 - Année de fabrication ≥ 2026
 - Cylindrée ≥ 2755 cc

- Boite de vitesse AUTOMATIQUE
- Puissance maxi (kW) à tr/mn $\geq 150/3000-3400$
- Dimensions Lxlxh en mm $\approx 5325 \times 1900 \times 1815$
- Réservoir ≥ 80 litres
- Dimension pneu $\geq 215/70 R17.5$
- Places assise ≥ 5

➤ **Lot 3** : deux (02) véhicules de type SUV, 4 x4 ESSENCE, d'au moins 11CV.

- Année de fabrication ≥ 2026
- Cylindrée ≥ 2690 cc
- Boite de vitesse AUTOMATIQUE
- Puissance maxi (kW) à tr/mn $\geq 127/6600$
- Dimensions Lxlxh en mm $\approx 4600 \times 1855 \times 1685$
- Réservoir ≥ 55 litres
- Dimension pneu $\geq 225/65 R17$
- Places assise ≥ 5

○ **A l'analyse de l'offre financière :**

- offre financière incomplète ;
- absence d'un prix unitaire quantifié.

CRITERES ESSENTIELS

- Présentation de l'offre : **04 critères ;**
- Référence du soumissionnaire : **02 critères ;**
- Caractéristiques techniques minimum : **05 critères ;**
- Service après-vente : **02 critères ;**
- Certificats de garantie et d'authenticité : **02 critères ;**
- Calendrier de livraison : **01 critère ;**
- Capacité financière : **01 critère ;**
- Acceptation des conditions de marché : **02 critères.**

N°	CRITERES ESSENTIELS	DESCRIPTION DU CRITERE	EVALUATION
			OUI → CRITERE RESPECTE NON → CRITERE NON RESPECTE
1.	PRESENTATION DE L'OFFRE (04 Critères)		
1.1	Présentation de l'offre (reliure en spirale, lisibilité, ordonnancement par rapport au DAO, intercalaires couleur) <i>NB : la non satisfaction de l'un de ces critères annule la</i>		

	<i>rubrique</i>		
	Reliure en spirale		OUI/NON
	Lisibilité		OUI/NON
	Ordonnancement par rapport au DAO		OUI/NON
	Intercalaires couleur		OUI/NON
2.	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (02 critères)		
	<p>Le soumissionnaire devra produire des références dans le domaine de la fourniture de véhicules, au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Référence : copie de la première et dernière page du Marché, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marches ou tout document équivalent.</p>		
2.1	Référence 1		OUI/NON
2.2	Référence 2		OUI/NON
3.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURES MINIMUM (05 critères)		
	Satisfaire au moins 80% des caractéristiques techniques mineures pour chaque lot		
	LOT 1		
3.1	Véhicule de type GRAND SUV 4*4	Satisfaire au moins 80% des caractéristiques techniques mineures	OUI/NON
3.2	Véhicule de type BERLINE	Satisfaire au moins 80% des caractéristiques techniques mineures	OUI/NON
	LOT 2		
3.3	Véhicule de type SUV	Satisfaire au moins 80% des caractéristiques techniques mineures	OUI/NON
3.4	Véhicules de type PICK UP DOUBLE CABINE	Satisfaire au moins 80% des caractéristiques techniques mineures	OUI/NON
	LOT 3		
3.5	Véhicules de type SUV 4*4	Satisfaire au moins 80% des caractéristiques techniques mineures	OUI/NON

4.	SERVICE APRES-VENTE (02 critères)		
4.1	Attestation de disponibilité des ateliers de réparation et du personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon usage des équipements	Engagement sur l'honneur dûment signé.	OUI/NON
4.2	Attestation de disponibilité des pièces de rechange	Engagement sur l'honneur dûment signé.	OUI/NON
5.	CERTIFICATS DE GARANTIE ET D'AUTHEENTICITE (02 critères)		
5.1	Garantie : ≥ 12 (douze) mois	Attestation ou certificat de garantie	OUI/NON
5.2	Authenticité	Certificat d'origine	OUI/NON
6.	CALENDRIER DE LIVRAISON (01 critère)		
6.1	Calendrier de livraison	Planning et calendrier de réalisation des services connexes	OUI/NON
7.	CAPACITE FINANCIERE (01 critère)		
7.1	Présence d'une attestation de solvabilité d'un montant supérieur ou égal : <ul style="list-style-type: none"> - Cent millions (100.000.000) de francs CFA s'il soumissionne pour les trois (03) lots - Soixante-quinze s'il soumissionne pour deux (02) des trois (03) lots - Cinquante millions (50.000 000) pour un (01) lot. 		OUI/NON
8.	ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (02 critères)		
8.1	Cahier des Spécifications Techniques Particulières (CSTP) paraphé sur toutes les pages, paraphé et signé à la dernière page		OUI/NON
8.2	Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur toutes les pages, paraphé et signé à la dernière		OUI/NON

TOTAL : avoir satisfait au moins quinze (15) critères sur dix-neuf (19)

32.2 La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

Attribution du marché

35.1 Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante.

40 Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et

(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

(iv) Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N°4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICUMIERES
(CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

- Article 1** : Objet du Marché.....
- Article 2** : Procédure de Passation du Marché.....
- Article 3** : Attributions et nantissement.....
- Article 4** : Langue, loi et réglementation applicables.....
- Article 5** : Normes.....
- Article 6** : Pièces constitutives du marché.....
- Article 7** : Textes généraux applicables.....
- Article 8** : Communication.....

Chapitre II : Exécution des prestations.....

- Article 9** : Consistance des prestations.....
- Article 10** : Lieu et délai de livraison ou d'exécution.....
- Article 11** : Obligation du Maître d'Ouvrage.....
- Article 12** : Ordres de service.....
- Article 13** : Marchés à tranches conditionnelles.....
- Article 14** : Matériel et personnel du Cocontractant.....
- Article 15** : Rôles et responsabilités du Cocontractant.....
- Article 16** : Brevet.....
- Article 17** : Transport, assurances et responsabilité civile.....
- Article 18** : Essais et services connexes.....
- Article 19** : Service après-vente.....

Chapitre III : De la réception des prestations.....

- Article 20** : Documents à fournir avant la réception technique.....
- Article 21** : Réception provisoire.....
- Article 22** : Garantie contractuelle.....
- Article 23** : Réception définitive.....

Chapitre IV : Clauses financières.....

- Article 24** : Montant du marché.....

Article 25	: Garantie ou cautions
Article 26	: Lieu et mode de paiement
Article 27	: Variation des prix
Article 28	: Formules de révision des prix
Article 29	: Formules d'actualisation des prix
Article 30	: Avances
Article 31	: Règlement des marchés de fournitures
Article 32	: Intérêts moratoires
Article 33	: Pénalités
Article 34	: Régime fiscal et douanier
Article 35	: Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 36	: Résiliation du Marché
Article 37	: Cas de force majeure
Article 38	: Différends et litiges
Article 39	: Edition et diffusion du présent Marché.....
Article 40 et dernier	: Validité et Entrée en vigueur du Marché.....

TITRE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

PARTICULIERES – CCAP

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet, la fourniture de sept (07) véhicules à la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH), sis à Yaoundé. Ces véhicules sont répartis en trois (03) lots distincts :

➤ **Lot 1 :**

- un (01) véhicule de type GRAND SUV, 4 x 4, DIESEL, d'au plus 13CV ;
- un (01) véhicule de type BERLINE, ESSENCE, d'au plus 9CV.

➤ **Lot 2 :**

- un (01) véhicule de type SUV, ESSENCE, d'au moins 9CV
- deux (02) Véhicules de type PICK UP DOUBLE CABINE, 4 x 4 DIESEL, CLIMATISEE, d'au moins 12 CV.

- **Lot 3 :** deux (02) véhicules de type SUV, 4 x4 ESSENCE, d'au moins 11CV.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert, aux sociétés de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des prestations y relatives.

Article 3 : Définitions générales, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales et attributions

Maître d'Ouvrage : Le représentant de l'Administration bénéficiaire des prestations prévues dans le présent Marché. Cette fonction est dévolue au Directeur Général de la CSPH.

Chef de Service du Marché : La personne physique accréditée par le Maître d'ouvrage pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique pour l'exécution et la réception des prestations objet du présent Marché. Cette attribution incombe au _____.

Ingénieur du Marché : Responsable accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du Marché. Ce rôle est dévolu au _____.

Comptable Matières ou son représentant : Membre statutaire de toutes les commissions de réception (bon de commande administratif, lettre commande ou marché).

Cocontractant : Toute personne physique ou morale en charge de l'exécution des prestations prévues dans le présent Marché. Il s'agit de la société_____.

3.2. Nantissement

- l'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Directeur Général de la CSPH ;
- l'autorité chargée de liquidation des dépenses est : le Directeur Comptable, Financier et du Recouvrement de la CSPH ;
- le responsable chargé du paiement est le Directeur Comptable, Financier et du Recouvrement de la CSPH ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la CSPH.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent

marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), aux Spécifications Techniques de la fourniture (ST) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le Devis ou le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
6. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
7. le Sous-Détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. La charte d'intégrité ;
9. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- la loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
- la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
- la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et

- fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
 - le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
 - le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
 - le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
 - le décret N° 2018-355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
 - le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
 - l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de dossier d'appel d'offres ;
 - l'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
 - la circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
 - la lettre-circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
 - la circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
 - les normes techniques en vigueur ;
 - d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 8 : Communication

8.1. Domicile du Cocontractant

Le cocontractant fera élection de domicile à son adresse indiquée à la désignation des parties contractantes. Faute par lui de se conformer à cette obligation, toutes les

notifications relatives au présent Marché seront valablement faites à la Mairie de la Ville de Yaoundé.

Cette clause reste valable au cas où le Cocontractant refuse de se faire notifier.

Après la réception provisoire des prestations, le Cocontractant est libéré de l'obligation sus indiquée. Dans ce cas, toute notification lui sera valablement faite au siège social mentionné dans la soumission et repris à la marge de la page de garde du présent Contrat.

8.2. Correspondances

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le **cocontractant** est le destinataire :

Société : _____

Madame/Monsieur : _____

B.P. : _____

Téléphone : _____

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Pour le Maître d'Ouvrage :

Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, Direction Générale,

Boite postale : 501 Yaoundé.

Téléphone : 222 50 30 00.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9 : Consistance des prestations

Les fournitures à livrer et/ou services à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent : la fourniture de sept (07) véhicules répartis en trois (03) lots, à la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures. La description détaillée desdits travaux est présentée au TITRE II dudit Marché.

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est le siège de la CSPH à Yaoundé.

10.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est

de six (06) mois.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

11.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voie de faits, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de Service

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer **l'ordre de service de démarrage des prestations**. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.

c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

12.5. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.6. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles

Le Marché comporte une seule phase. Il n'existe par conséquent pas de tranches conditionnelles.

Article 14 : Matériel du Fournisseur

14.1. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le Cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.2. Matériel

Le cocontractant utilisera le matériel approprié pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Article 15 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur ou du Maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de

déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST) et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

Article 16 : Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques :

- a). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de

dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des installations, le cas échéant.

b). **Autres assurances** : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Le Cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du Cocontractant.

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de douze (12) mois, à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

20.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine ;
5. Copie du Cautionnement définitif ;
6. Copie d'assurance.

Article 21 : Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (soit dans les ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit

mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2. Réception provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 30 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|-------------|
| 1. Le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la CSPH ;
Représentant du Maître d'ouvrage : | Président, |
| 2. Le Chef de Service du Marché : | Membre, |
| 3. L'Ingénieur du Marché : | Rapporteur, |
| 4. Le Comptable Matières de la CSPH : | Membre, |
| 5. Le Chef de Service des Marchés de la CSPH | Membre, |
| 6. Le Cocontractant ou son Représentant : | Invité, |
| 7. L'Expert automobile | Membre. |

21.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-

verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

21.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à partir de la date de la réception provisoire des fournitures.

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7. Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 22 : Garantie contractuelle

22.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations ou de la réception partielle le cas échéant. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

22.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou

réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 23 : Réception définitive

23.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

23.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

23.3. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 24 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint.

Le montant total du présent Marché, est de **quatre cent soixante-quinze millions (475 000 000)** francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC), répartis en trois (03) lots :

- Lot 1 : TTC cent soixante-dix millions (170 000 000) FCFA ;
- Lot 2 : TTC cent soixante-quinze millions (175 000 000) FCFA ;
- Lot 3 : TTC cent trente millions (130 000 000) FCFA.

Le montant de chaque lot sera présenté comme suit :

Rubrique	Montant en FCFA
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2% ou 5,5%)	
TTC	
NET A MANDATER	

Article 25 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes

financiers agréés par le Ministre chargé des finances et consignés en numéraires à la CDEC (conformément à la lettre-circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics) en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

25.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

25.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 26 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

Les paiements relatifs au présent Marché seront effectués par virement bancaire au compte du Cocontractant ouvert auprès de _____ Agence de _____, ayant les coordonnées ci-après :

Code Swift	IBAN	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé

26.1. Le Chef de Service et l'Ingénieur approuveront le décompte unique déposé par le Cocontractant dans un délai de quarante-huit (48) heures après leur dépôt avant transmission au Directeur Financier, Comptable et du Recouvrement de la CSPH, chargé du paiement.

26.2. Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation des documents ci-après :

- la facture en sept (07) exemplaires certifiés par l'Ingénieur Marché, dont un original timbré ;
- un procès-verbal de réception ;
- un dossier administratif et fiscal en cours de validité ;
- un exemplaire du contrat enregistré.

26.3. Le règlement de la facture devra intervenir dans les trente (30) jours suivant leur réception par le Maître d'Ouvrage.

26.4. De convention expresse entre parties, il est précisé que, dans tous les cas où le Cocontractant ne tiendrait pas ses engagements, le Maître d'Ouvrage sera autorisé à faire automatiquement compensation entre les créances qu'il pourrait avoir sur le Cocontractant et les sommes qu'il pourrait lui devoir en vertu du présent Marché.

Article 27 : Variation des prix

Les prix sont fermes

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 28 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Article 29 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 30 : Avances

30.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage d'un montant maximum de trente (30) % du montant TTC du Marché à la demande du Cocontractant.

30.2. L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à quinze (15) jours à compter de sa demande par le Cocontractant.

30.3. L'avance de démarrage sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des finances.

30.4. Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est réalisé en totalité sur le solde du Cocontractant lors du règlement de sa facture.

Article 31 : Règlement des marchés de fournitures

31.1. Décomptes provisoires

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

31.2. Décompte final

31.2.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

31.2.2. Le Chef de Service dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

31.2.3. Le Cocontractant dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

31.2.4. Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

31.2.5. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

31.2.6. Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

31.3. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations.

Article 32 : Intérêts moratoires

Sans objet.

Article 33 : Pénalités

33.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour

au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millièmè (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

33.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

Article 34 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 35 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins

et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36 : Résiliation du marché

36.1. Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- b. Liquidation judiciaire, si le Cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- c. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- d. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- e. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- f. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2. Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- d. Non-paiement persistant des prestations ;
- e. Motif d'intérêt général.

Article 37 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant l'apparition du cas de force

majeure et il donnera une estimation des retards en résultant.

Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 38 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 39 : Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaire du présent Marché seront édités et souscrits par les soins du Cocontractant, signés et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Directeur Général de la CSPH. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier et la signature de l'ordre de service de commencer les prestations.

PIECE N°5 :
CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

A. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES

Dans le cadre du renforcement de son parc automobile, la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH) veut acquérir sept (07) véhicules neufs suivant les spécificités ci-après :

I. Caractéristiques techniques majeures

➤ Lot 1

- un (01) véhicule de type **GRAND SUV, 4 x 4, DIESEL, d'au plus 13CV**
 - Version FULL OPTIONS
 - Année de fabrication ≥ 2026
 - Cylindrée ≥ 2700 cc
 - Boite de vitesse AUTOMATIQUE
 - Puissance maxi (kW) à tr/mn $\geq 150/3000-3400$
 - Dimensions Lxlxh en mm $\approx 4930 \times 1980 \times 1935$
 - Réservoir ≥ 80 litres
 - Dimension pneu $\geq 265/65$ R18
 - Places assise ≥ 7

- un (01) véhicule de type **BERLINE, ESSENCE, d'au plus 9CV**
 - Version FULL OPTIONS
 - Année de fabrication ≥ 2026
 - Cylindrée ≥ 1798 cc
 - Boite de vitesse AUTOMATIQUE
 - Puissance maxi (kW) à tr/mn $\geq 103/6400$
 - Dimensions Lxlxh en mm $\approx 4630 \times 1780 \times 1435$
 - Réservoir ≥ 50 litres
 - Dimension pneu $\geq 205/55$ R16
 - Places assise ≥ 5

➤ Lot 2

- un (01) véhicule de type **SUV, ESSENCE, d'au moins 9CV**
 - Année de fabrication ≥ 2026
 - Cylindrée ≥ 1462 cc
 - Boite de vitesse AUTOMATIQUE
 - Puissance maxi ch à tr/mn : $\geq 105/6000$
 - Dimensions Lxlxh en mm $\approx 3995 \times 1765 \times 1550$
 - Réservoir ≥ 37 litres

- Dimension pneu \geq 195/60 R16
 - Places assise \geq 5
- **deux (02) Véhicules de type PICK UP DOUBLE CABINE, 4 x 4 DIESEL, CLIMATISEE, d'au moins 12 CV.**
- Année de fabrication \geq 2026
 - Cylindrée \geq 2755 cc
 - Boite de vitesse AUTOMATIQUE
 - Puissance maxi (kW) à tr/mn \geq 150/3000-3400
 - Dimensions Lxlxh en mm \approx 5325 x 1900 x 1815
 - Réservoir \geq 80 litres
 - Dimension pneu \geq 215/70 R17.5
 - Places assise \geq 5
- **Lot 3 : deux (02) véhicules de type SUV, 4 x4 ESSENCE, d'au moins 11CV.**
- Année de fabrication \geq 2026
 - Cylindrée \geq 2690 cc
 - Boite de vitesse AUTOMATIQUE
 - Puissance maxi (kW) à tr/mn \geq 127/6600
 - Dimensions Lxlxh en mm \approx 4600 x 1855 x 1685
 - Réservoir \geq 55 litres
 - Dimension pneu \geq 225/65 R17
 - Places assise \geq 5

II. Caractéristiques techniques mineures

LOT 1

VEHICULE DE TYPE GRAND SUV 4*4 FULL OPTIONS

ANNEE DE FABRICATION	\geq 2026
Libellé	Caractéristiques techniques
MOTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Carburant : Diesel

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cylindres ≥ 4 • Cylindrée en $\text{cm}^3 \geq 2700$ • Puissance maxi (kW) à tr/mn $\geq 150/3000-3400$ • Puissance maxi ch à tr/mn $\geq 204/3000-3400$ • Couple maxi kW à tr/mn $\geq 500/1600-2800$ • Kilométrage ≤ 500 Km à la livraison
CARROSSERIE ET DIMENSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Silhouette : SUV • Nombre de portes : 05 • Garde au sol mm : 210 • Empâtement mm : 2850 • Dimensions Lxlxh en mm : 4930 x 1980 x 1935
TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU	<ul style="list-style-type: none"> • Boîte de vitesse : Automatique • Transmission : 4*4 permanent • Capacité réservoir carburant en L : 80 • Volume réservoir carburant secondaire : 30 • Poids à vide en Kg : ≥ 2300 • Poids total autorisé en charge en Kg : 3200 maximum • Dimension pneu : 265/65 R18 • Freins de parking : électrique • Freins avant : Disques ventilés • Freins arrière : Disques ventilés • Suspensions arrière : Multi-bras • Suspensions avant : Double triangle • Nombres de places assises : 07
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> • Airbags : conducteur, passager • Appui-têtes : avant, 2^{ème} rangée, 3^{ème} rangée • Ceintures de sécurité avant : 2x3 points • Ceintures de sécurité 2^{ème} rangée : 3x3 points • Ceinture de sécurité 3^{ème} rangée : 2 points • Réglage des phares à hauteur : automatique • Nombre de roues de secours : 01 placée sous le véhicule • Roue de secours : alliage • Dispositif d'alarme anti-vol • Anti démarrage électronique • Alerte de porte mal fermée • Alerte sonore ceinture • Projecteurs antibrouillards : avant

EXTERIEUR

- Phares : LED
- Pare chocs AV/ARR : coloré
- Jantes : alliage
- Rétroviseurs extérieurs rabattables : Electriques
- Rétroviseurs extérieurs réglables : Electriques
- Poignées de portes extérieures : Ton caisse
- Calandre : Argentée ou grise
- Becquet : arrière
- Barres de toit : oui
- Crochet d'attelage : arrière
- Garde-boue : avant, arrière
- Cache moteur
- Marchepieds latéraux

INTERIEUR ET CONFORT

- Radio MP3
- Connectique: USB, Bluetooth, Apple CarPlay, Android Auto, HDMI
- Ecrans tactiles: ≥ 8 pouces
- Haut-parleurs: ≥ 6
- Prise USB : avant, 2^{ème} rangée, 3^{ème} rangée
- Climatisation automatique bi-zone
- Climatisation arrière automatique
- Boite à gants verrouillable
- Fermeture centralisée
- Smart keys
- Porte gobelet : avant, arrière
- Accoudoir central : avant, arrière
- Vitres électriques : avant, arrière
- Push & Start system
- Siège conducteur réglable : en hauteur et en profondeur.
- Volant réglable : électriquement en hauteur et en profondeur
- Réglage électrique des sièges : conducteur et passager
- Aide au stationnement : avant/arrière
- Motorisation du coffre : ouverture et fermeture
- Caméra : arrière

VEHICULE DE TYPE BERLINE FULL OPTIONS

Libellé	Caractéristiques techniques
ANNEE DE FABRICATION	≥ 2026
MOTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Carburant : Essence • Nombre de cylindres ≥ 4 • Type de moteur : en ligne • Cylindrée en cm³ ≥ 1798 • Puissance maxi (kW) à tr/mn : ≥ 103/6400 • Puissance maxi ch à tr/mn : ≥ 140/6400 • Couple maxi kW à tr/mn : ≥ 172/4000 • Kilométrage ≤ 500 Km à la livraison
CARROSSERIE ET DIMENSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Silhouette : berline • Nombre de portes : 04 • Garde au sol mm : ≥ 130 • Empâtement mm : ≥ 2700 • Dimensions Lxlxh en mm : ≈ 4630 x 1780 x 1435
TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU	<ul style="list-style-type: none"> • Boite de vitesse : Automatique • Capacité réservoir carburant en L : ≥ 50 • Volume du coffre à bagages (L) : ≥ 470 • Poids à vide en Kg : ≥ 1310 • Poids total autorisé en charge en Kg : ≥ 1785 • Dimension pneu ≥ 205/55 R16 • Freins avant : Disques ventilés • Freins arrière : Disques • Freins de Parking : Manuel • Nombres de places assises : 05
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> • Airbags : conducteur, passager, latéraux • Ceintures de sécurité avant : 2 x 3 points • Ceintures de sécurité 2^{ème} rangée : 3 x 3 points • Appui-têtes : avant, arrière • Prétensionneurs ceintures de sécurité • Roue de secours : alliage • Nombre de roue de secours : 01 • Anti démarrage électronique

	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte sonore ceinture • Alerte de porte mal fermée • Projecteurs antibrouillards • Phares : Full LED
EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Pare chocs AV/ARR : Ton caisse • Jantes : alliage • Calandre : noire • Poignées de porte extérieures : Ton caisse • Rétroviseurs extérieurs réglables : Electriques • Rétroviseurs extérieurs rabattables : Automatique
INTERIEUR ET CONFORT	<ul style="list-style-type: none"> • Radio MP3 • Connectique: USB, Bluetooth, Apple CarPlay, Android Auto • Commande radio au volant • Haut-parleurs: ≥ 06 • Climatisation automatique • Accoudoir central : arrière • Portes gobelets : avant, arrière • Vitres électriques : avant, arrière • Fermeture centralisée • Volant en cuir • Siège conducteur réglables : en hauteur et en profondeur • Assise 2^{ème} rangée rabattable 40/60 • Caméra : arrière

LOT 2

VEHICULE DE TYPE SUV	
Libellé	Caractéristiques techniques
ANNEE DE FABRICATION	≥ 2026
MOTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Carburant : Essence • Nombre de cylindres ≥ 4 • Cylindrée en cm³ : ≥ 1450 • Puissance maxi ch à tr/mn : $\geq 105/6000$

	<ul style="list-style-type: none"> • Couple maxi Nm (tr/min) : $\geq 138/4400$ • Kilométrage ≤ 500 Km à la livraison
CARROSSERIE ET DIMENSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Silhouette : SUV • Nombre de portes : 05 • Garde au sol mm : ≥ 190 • Empattement mm : ≥ 2520 • Dimensions Lxlxh en mm $\approx 3995 \times 1765 \times 1550$
TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission : automatique • Boite de vitesse : automatique • Capacité réservoir carburant en L : 37 • Poids à vide en Kg : ≥ 1000 • Nombres de places assises : 05 • Frein avant : Disques ventilés • Frein arrière : Tambours • Frein de parking : Manuel • Suspension avant : MacPherson strut • Suspension arrière : barre de torsion • Pneus : 195/60 R16
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> • Alarme anti-vol : OUI • Airbags : conducteur, passager • Ceintures de sécurité avant : 2x3 points • Ceintures de sécurité 2^{ème} rangée : 3x3 points • Nombre de roues de secours : 01 interne ou selon standard constructeur • Roue de secours : acier • Anti démarrage électronique • Aide au démarrage en côte
EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Jantes : Alliage • Rétroviseurs extérieurs : Ton caisse • Rétroviseurs extérieurs réglables : électriques • Pare chocs AV/ARR : Coloré
INTERIEUR ET CONFORT	<ul style="list-style-type: none"> • Sellerie et garnissage : tissu • Radio MP3 • Connectique: USB, Bluetooth, Apple CarPlay, Android Auto • Ecrans tactiles: ≥ 7 pouces • Haut-parleurs: ≥ 4 • Climatisation automatique • Fermeture centralisée • Vitres électriques : avant, arrière • Volant en cuir • Commande radio au volant • Aide au stationnement : arrière

- Prise USB arrière
- Caméra arrière
- Siège conducteur réglable en hauteur et en profondeur

VEHICULE DE TYPE PICK UP

ANNEE DE FABRICATION

≥ 2026

Libellé

Caractéristiques techniques

MOTEUR

- Carburant : Diesel
- Nombre de cylindres ≥ 4
- Type de moteur : en ligne
- Cylindrée en cm³ ≥ 2755
- Puissance maxi (kW) à tr/mn ≥ 150/3000-3400
- Puissance maxi ch à tr/mn ≥ 204/3000-3400
- Couple maxi kW à tr/mn ≥ 500/1600-2800
- Kilométrage ≤ 500 Km à la livraison

CARROSSERIE ET DIMENSIONS

- Silhouette: Pick up double cabine
- Nombre de portes : 04
- Garde au sol mm : 285
- Empattement mm : 3085
- Dimensions (Lxlxh) en mm : 5325 x 1900 x 1815
- Voie avant : 1540
- Voie arrière : 1550
- Dimensions plateau (Lxlxh) : 1525 x 1540 x 480

TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU

- Transmission : 4x4 enclenchable manuellement
- Boite de vitesse : Automatique
- Capacité réservoir carburant en L : 80
- Poids à vide en Kg : 2100
- Poids Brut Kg : 2910
- Poids tractable freiné (kg) : 3500

	<ul style="list-style-type: none"> • Dimension pneu : 265/65 R17 ou 265/60 R18 • Freins avant : Disques ventilés • Freins arrière : Tambours • Frein de parking manuel • Suspensions arrière : Lames • Suspensions avant : Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux • Nombres de places assises \geq 05
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> • Airbags : Conducteur, passager • Dispositif d'alarme anti-vol • Ceintures de sécurité avant : 2 x 3 points • Ceintures de sécurité 2^{ème} rangée : 3 x 3 points • Appui-têtes : avant, arrière • Roue de secours : alliage • Nombre de roue de secours : 01 • Alerte sonore ceinture • Alerte de porte mal fermée • Projecteurs antibrouillards avant • Clignotants latéraux • Assistance au freinage présent • Phares : Full LED
EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Pare chocs AV/ARR : Ton caisse • Calandre : Ton caisse • Jantes : alu • Rétroviseurs extérieurs rabattables : électriques • Rétroviseurs extérieurs réglables : électriques • Garde-boue : avant, arrière • Marchepieds : arrière, latéral
INTERIEUR ET CONFORT	<ul style="list-style-type: none"> • Radio Système Multimédia Tactile • Connectique: USB, Bluetooth, Apple CarPlay, Android Auto • Commandes radio au volant • Haut-parleurs: \geq 6 • Ecran tactile : \geq 7 • Push & Start system • Climatisation automatique bi-zone • Smart keys • Accoudoir central : avant, arrière • Porte gobelets : avant, arrière • Compartiment réfrigéré • Boîte à gants verrouillable • Vitres électriques : avant, arrière • Volant en cuir • Volant réglable ne hauteur et en profondeur

- Caméra : moniteur à vue panoramique (360°)
- Aide au stationnement : avant, arrière

LOT 3

VEHICULE DE TYPE SUV

Libellé	Caractéristiques techniques
ANNEE DE FABRICATION	≥ 2026
MOTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Carburant : Essence • Nombre de cylindres ≥ 4 • Type de moteur : en ligne • Cylindrée en cm³ : ≥ 1980 • Puissance maxi (kW) à tr/mn : 127/6600 • Puissance maxi ch à tr/mn : ≥ 173/6600 • Couple maxi Nm (tr/min) : ≥ 203/4400-4900 • Kilométrage ≤ 500 Km à la livraison
CARROSSERIE ET DIMENSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Silhouette : SUV • Nombre de portes : 05 • Garde au sol mm : ≥ 195 • Empattement mm : ≥ 2690 • Dimensions Lxlxh en mm : ≈ 4600 x 1855 x 1685
TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission : 4*4 piloté automatiquement • Boite de vitesse : automatique • Volume du coffre à bagages (L) : 542 • Capacité réservoir carburant en L : 55 • Poids à vide en Kg : ≥ 1560 • Poids total autorisé en charge (Kg) : 2095 • Nombres de places assises : 05 • Frein avant : Disques ventilés • Frein arrière : Disques

	<ul style="list-style-type: none"> • Frein de parking : Automatique • Suspension avant : Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux • Suspension arrière : Double triangle • Pneus : 225/65 R17
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> • Airbags : conducteur, passager • Ceintures de sécurité avant : 2x3 points • Ceintures de sécurité 2^{ème} rangée : 3x3 points • Appui-têtes : avant, arrière • Nombre de roues de secours : 01 roue normale logée à l'intérieur du coffre, sous le tapis de sol • Roue de secours : alliage • Anti démarrage électronique • Alerte sonore ceinture • Alerte porte mal fermée • Phares : Full LED • Aide au démarrage en côte
EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Jantes : Alu • Rétroviseurs extérieurs rabattables : électriques • Rétroviseurs extérieurs réglables : électriques • Pare chocs AV/ARR : Ton caisse • Garde-boue : avant, arrière
INTERIEUR ET CONFORT	<ul style="list-style-type: none"> • Radio MP3 • Connectique: USB, Bluetooth, Apple CarPlay, Android Auto • Ecrans tactiles: ≥ 7 pouces • Haut-parleurs: ≥ 6 • Climatisation automatique • Fermeture centralisée • Smart keys • Push & Start system • Volant en cuir • Siège conducteur réglable en hauteur et en profondeur • Caméra arrière • Vitres électriques : avant, arrière • Sellerie et garnissage : tissu • Commande radio au volant • Aide au stationnement : avant/arrière

B. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

N°	Désignation des Fournitures	Unité	Quantité (Nombre d'unités)	Site ou Destination finale comme indiqués dans l'AAO (lieu de livraison)	Délais de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
							Insérer le délai par le Soumissionnaire]

C. INSPECTIONS ET ESSAIS

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

- .
- .
- .

Livrables :

NB : À la livraison, le prestataire devra fournir :

- Les différentes fournitures en nombre et qualité voulus ;
- La documentation relative à chaque matériel sous format numérique et papier ;
- Les licences éventuelles ;
- Les guides d'utilisation ;
- Les fiches techniques de mise en service ;
- La documentation relative aux installations des différents équipements sous format numérique et papier ;
- Rapport de déploiement, le cas échéant ;
- Etc.

Installation, mise en service et garantie :

La durée prévisionnelle de livraison est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

La période de garantie du matériel est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, sont des modèles les plus récents en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

PIECE N°6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LE LOT 1

N°	Désignation	PU en chiffres HTVA	PU en lettres HTVA
01	<p>GRAND SUV, DIESEL, CLIMATISE</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'un véhicule de silhouette GRAND SUV dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le Cahier des Spécifications Techniques (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.</p>		
02	<p>BERINE, ESSENCE, CLIMATISE</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'un véhicule de silhouette BERLINE dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le Cahier des Spécifications Techniques (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.</p>		

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LE LOT 2

N°	Désignation	PU en chiffres HTVA	PU en lettres HTVA
01	<p>SUV, ESSENCE, CLIMATISE</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'un véhicule de silhouette SUV dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le Cahier des Spécifications Techniques (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.</p>		
02	<p>PICK UP DOUBLE CABINE, DIESEL, CLIMATISE</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'un véhicule de silhouette PICK UP DOUBLE CABINE dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le Cahier des Spécifications Techniques (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.</p>		

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LE LOT 3

N°	Désignation	PU en chiffres HTVA	PU en lettres HTVA
01	SUV 4*4, ESSENCE, CLIMATISE Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'un véhicule de silhouette SUV 4*4 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le Cahier des Spécifications Techniques (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.		

PIECE N°7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LE LOT 1

N°	Désignation	QUANTITE	P.U (FCFA)	PRIX TOTAL (HTVA)
01	GRAND SUV, DIESEL, CLIMATISE Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'un véhicule de silhouette GRAND SUV dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le Cahier des Spécifications Techniques (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	01		
02	BERLINE, ESSENCE, CLIMATISE Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'un véhicule de silhouette BERLINE dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le Cahier des Spécifications Techniques (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	01		
	Total HTVA			
	TVA (19.25%)			
	IR (2.2% ou 5.5%)			
	Total TTC			

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettres)

_____ FCFA TTC

Nom du Soumissionnaire : _____

Signature : _____

Date : _____

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LE LOT 2

N°	Désignation	QUANTITE	P.U (FCFA)	PRIX TOTAL (HTVA)
01	SUV, ESSENCE, CLIMATISE Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'un véhicule de silhouette SUV dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le Cahier des Spécifications Techniques (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	01		
02	PICK UP DOUBLE CABINE, DIESEL, CLIMATISE Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'un véhicule de silhouette PICK UP DOUBLE CABINE dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le Cahier des Spécifications Techniques (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	02		
Total HTVA				
TVA (19.25%)				
IR (2.2% ou 5.5%)				
Total TTC				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettres)

_____ FCFA TTC

Nom du Soumissionnaire : _____

Signature : _____

Date : _____

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LE LOT 3

N°	Désignation	QUANTITE	P.U (FCFA)	PRIX TOTAL (HTVA)
01	SUV 4*4, ESSENCE, CLIMATISE Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'un véhicule de silhouette SUV 4*4 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le Cahier des Spécifications Techniques (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.	02		
	Total HTVA			
	TVA (19.25%)			
	IR (2.2% ou 5.5%)			
	Total TTC			

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettres)

_____ FCFA TTC

Nom du Soumissionnaire : _____

Signature : _____

Date : _____

PIECE N°8 :
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES
FOURNITURES IMPORTEES**

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Cout droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8) = 3+4+5+6+7

Nom du Soumissionnaire _____

Signature _____

Date _____

	Designation (1)	Coût d'achat	Transport local	Coût commande	Frais de livraison	Services connexes	M
--	--------------------	-----------------	--------------------	------------------	-----------------------	----------------------	---

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES
FOURNITURES LOCALES**

N°	Désignation (1)	Coût d'achat (2)	Transport local	Coût commande (3) = 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marge (6)	Prix unitaire en chiffres (7) = 3+4 +5+6

Nom du Soumissionnaire _____

Signature _____

Date _____

PIECE N°9 :
MODELE DE MARCHÉ

CSPH
CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES



HPSF
HYDROCARBONS PRICES STABILIZATION FUND

MARCHE N° _____/CSPH/CIPM DU _____ PASSE AVEC LA SOCIETE
_____ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 01/26/AONO/CSPH/CIPM DU 11 JUI 2026 POUR LA FOURNITURE DE
SEPT (07) VEHICULES A LA CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES
HYDROCARBURES (CSPH) A YAOUNDE - LOT _____

TITULAIRE :

ADRESSE : B.P. : Yaoundé - TEL :

N° CONTRIBUTUABLE :

N° REGISTRE DE COMMERCE : RC _____ du _____

N° DE COMPTE :

OBJET DU MARCHE : fourniture de véhicules

LIEU D'EXECUTION : Siège CSPH -Yaoundé

MONTANT DU MARCHE :

Rubrique	Montant en FCFA
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2% ou 5.5%)	
TTC	
Net à Mandater	

DELAI D'EXECUTION : six (06) mois

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT CSPH - EXERCICE 2026

IMPUTATION : 240/12

Souscrit, le _____

Approuvé, le _____

Notifié, le _____

Enregistré, le _____

ENTRE

La Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, BP 501 YAOUNDE, représentée par son Directeur Général Monsieur , **OKIE Johnson NDOH** dénommé ci-après :
« Le Maître d'Ouvrage».

D'une part

Et

La Société _____,

B.P: _____ **Tel Fax :** _____ **E-mail :** _____

N°RCCCM _____ **Contribuable (NIU) :** _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général ou son représentant, dénommé ci-après :

«Le Cocontractant».

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses des Spécifications Techniques (CST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° _____/CSPH/CIPM DU
_____ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ _____ APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N° 01 /26/AONO/CSPH/CIPM DU 11 11 2021 POUR LA
FOURNITURE DE SEPT (07) VEHICULES A LA CAISSE DE STABILISATION DES PRIX
DES HYDROCARBURES (CSPH) A YAOUNDE – LOT _____

TITULAIRE :

ADRESSE : B.P. : Yaoundé - TEL :

N° CONTRIBUTUABLE : M

N° REGISTRE DE COMMERCE : RC _____ du _____

N° DE COMPTE :

OBJET DU MARCHÉ : fourniture de véhicules

LIEU D'EXECUTION : Siège CSPH -Yaoundé

MONTANT DU MARCHÉ :

Rubrique	Montant en FCFA
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2% ou 5.5%)	
TTC	
Net à Mandater	

DELAI D'EXECUTION : six (06) mois

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT CSPH - EXERCICE 2021

IMPUTATION : 240/12

**LU ET ACCEPTE
PAR LE COCONTRACTANT**

**SIGNE PAR
LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE
DE STABILISATION DES PRIX DES
HYDROCARBURES
(LE MAITRE D'OUVRAGE)**

Yaoundé, le

Yaoundé, le

PIECE N°10 :
MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES

Table des modèles

- Annexe n°1 : Modèle d'Intention de soumissionner
- Annexe n°2 : Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3 : Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n°7 : Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°8 : Modèle du planning de livraison
- Annexe n°9 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

ANNEXE 1 : MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) _____

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de: _____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de trente 30% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION (RETENUE DE GARANTIE)

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que _____ [*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous, _____ [*adresse organisme financier*], représentée par _____ [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [*en chiffres et en lettres*], correspondant à 10% du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme
financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

ANNEXE N° 7 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N° 8 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												
Activité (tâche)													

ANNEXE N° 9 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

PIECE N°11 :
CHARTRE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : Appel d'Offres National Ouvert n°
_____/26/AONO/CSPH/CIPM du _____ pour la fourniture de sept (07) véhicules à
la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH) – LOT _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°12 :
ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : Appel d'Offres National Ouvert

**n° _____/26/AONO/CSPH/CIPM du _____ pour la fourniture de sept (07) véhicules
à la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH) – LOT _____**

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°13 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A DELIVRER LES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

1	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
2	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
3	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
4	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
5	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
6	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
7	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
8	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
9	Eco bank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
10	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
11	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
12	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
13	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
14	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
15	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

1	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
5	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
6	CPA S.A, B.P. 54, Douala
7	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
8	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
9	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala